

Le 16 septembre 2026, le conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux Bellevue est convoqué à siéger en séance ordinaire, le 28 septembre 2026, au siège de la communauté de communes des Coteaux Bellevue à Pechbonnieu.

Pechbonnieu, le 16 septembre 2026

La Présidente

Sabine GEIL-GOMEZ

ORDRE DU JOUR :

- Administration générale :
 - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres – Modification de la délibération du 13 avril 2026,
 - Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'élimination des déchets (RPQS) 2024,
 - Approbation des modifications statutaires de Tisséo Collectivités,
 - Approbation des modifications statutaires du syndicat Haute-Garonne Numérique et adhésion à la mission SUN "Développement des services et usages numériques",
 - Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la CC des Coteaux du Girou pour des travaux communs de voirie sur les communes de Castelmaurou et Gragnague,
 - Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de L'Union dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie douce La Pitchounelle à Saint-Geniès Bellevue,
 - Désignation d'un représentant de la CCCB au conseil d'administration du collège Jean Dieuzaide,
 - Désignation d'un représentant de la CCCB à l'association ATMO Occitanie,
- Budget - Finances :
 - Versement d'une subvention à l'association La Compagnie du Mont Beron pour l'organisation du festival de théâtre amateur "Lever de rideau à Montberon",
 - Versement d'une subvention exceptionnelle à la commune de Pomas (Aude) via l'AMF,
 - Demande de subvention à la CAF pour des travaux et des achats d'équipements pour les crèches de la CCCB.
- Ressources Humaines :
 - Débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la CCCB,
 - Création de postes.
- Questions diverses :
 - Présentation du projet de futur poste de police municipale intercommunale sur la commune de Saint Loup Cammas,
 - Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

— □ —

Installation d'une nouvelle conseillère communautaire :

Le 29 juin 2026, Mme Diane ESQUERRE a présenté sa démission de conseillère municipale de Castelmaurou. Cette dernière étant aussi conseillère communautaire, cette démission laisse vacant un poste de conseiller communautaire pour la commune.

La nouvelle conseillère communautaire de la commune de Castelmaurou, désignée dans l'ordre du tableau et selon les règles applicables, est Mme Claire KERVIEL. Elle est convoquée au présent conseil communautaire du 28 septembre.

Les délégués de la communauté de communes des Coteaux Bellevue se sont réunis en séance ordinaire au siège de la communauté de communes, en mairie de Pechbonnieu, le 28 septembre 2026 à 19h00.

Mme Marie CISSOU est désignée secrétaire de séance.

Lecture est faite par Madame la Présidente du compte-rendu de la réunion précédente, qui est adopté et ensuite signé.

Présents: Mesdames Sabine GEIL-GOMEZ, Marie CISSOU, Julie DE GRANDIDIER, Céline ESTEVE, Véronique FAURE, Anne-Sophie GEORGES, Claire KERVIEL, Jeanne METAIS, Sylvie MITSCHLER, Valérie NEVEU, Sandrine PENAVALAIRE, Stéphanie RISSE ;
Messieurs Patrick CATALA, Raphaël CAZADE, Michel DECIMA, Marc DE GRANDIDIER, Charles de LASSUS SAINT-GENIES, Laurent EBERLE, José FELTRIN, Jean-Louis FERNANDEZ, Jean-Philippe LE PAGE, Thierry PIN-BELLOC, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI.

Absents représentés : Amélie GERAUD représentée par Anne-Sophie GEORGES,
Sophie PERTUISET représentée par Charles de LASSUS SAINT-GENIES,
Pierre LAFFONT représenté par Laurent EBERLE,
Jean-Marc TEODORI représenté par Patrice SEMPERBONI.

Absents : Carol PASTOR, Jean-Gervais SOURZAC.

ADMINISTRATION GENERALE :

DELIBERATION N°45 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 13 AVRIL 2026

Madame la Présidente expose à l'assemblée que, à la demande de la commune de Castelmaurou, qui ne dispose d'aucun représentant à la commission d'appel d'offres de la CCCB, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres de la CAO.

Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste, et au scrutin secret, sauf si le conseil décide, à l'unanimité, d'un scrutin ouvert.

Une seule liste est proposée au vote du conseil, qui a décidé à l'unanimité d'un scrutin ouvert

Ainsi, la liste des membres de la CAO proposée est la suivante :

- Mme Sabine GEIL-GOMEZ, Présidente,
- Mme Anne-Sophie GEORGES,
- Mme Sandrine PENAVALAIRE,
- Mr Thierry SAVIGNY,
- Mr Charles DE LASSUS SAINT GENIES,
- Mr Michel DECIMA.
- Les membres suppléants, dans l'ordre :
 - Mr Thierry PIN-BELLOC,
 - Mr Jean-Philippe LE PAGE (en remplacement de Patrice SEMPERBONI),
 - Mme Jeanne METAIS,
 - Mme Véronique FAURE,
 - Mr Pierre LAFFONT.

Accord du conseil à l'unanimité. Cette délibération abroge la délibération du même nom du 13 avril 2026.

DELIBERATION N°46 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS (RPQS) 2024

Madame La Présidente expose à l'assemblée que, dans le cadre de l'exercice de la compétence de gestion des déchets ménagers, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public l'élimination des déchets (RPQS) doit être présenté et validé annuellement par la communauté de communes.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public et publiés sur le site internet de la collectivité.

Ce rapport doit permettre d'assurer la transparence de la gestion du service pour les usagers et de faire un bilan annuel du service.

Madame la Présidente demande donc au conseil d'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public l'élimination des déchets (RPQS) pour l'année 2024, présenté en annexe.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°47 : APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE TISSEO COLLECTIVITES

Madame la Présidente informe le conseil que, par délibération en date du 20 mai 2026, le comité syndical de Tisséo Collectivités a décidé de modifier les statuts du syndicat, et plus précisément l'article 9 desdits statuts relatif à la composition du bureau. La nouvelle rédaction de cet article permettra dans le futur, si besoin, au comité syndical de modifier la composition du bureau sans devoir passer par une modification des statuts.

En tant que collectivité membre de Tisséo Collectivités, la CCCB doit approuver ces modifications de statuts.

Madame la Présidente demande donc au conseil communautaire de valider ces modifications.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°48 : APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT HAUTE-GARONNE NUMERIQUE, ET ADHESION A LA MISSION SUN "DEVELOPPEMENT DES SERVICES ET USAGES NUMERIQUES"

Madame la Présidente rappelle au conseil que Haute-Garonne Numérique, Syndicat mixte Ouvert, créé en juin 2016 à l'initiative du Conseil départemental de la Haute-Garonne, est chargé de mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) qui prévoit de couvrir la quasi-totalité du territoire du département en Très Haut Débit par la fibre optique chez l'abonné à partir de 2019, soit 548 communes et plus de 500 000 habitants.

Le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique est composé du Conseil départemental, des Communautés d'Agglomération Le Muretain et le SICOVAL, et de 15 communautés de communes, membres au titre de la compétence « Aménagement Numérique du Territoire » au sens de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'année 2023 a été marquée par la fin de la construction du projet initial, et la transition vers l'exploitation, la maintenance, et la vie du réseau initialement construit, dans le cadre de la délégation de service public.

Si le cœur de métier du syndicat est le déploiement du réseau très haut débit, le développement des services et usages numériques constitue une étape logique, essentielle et complémentaire dans une optique de mutualisation des moyens.

Madame la Présidente informe le conseil que, par délibération en date du 9 juillet 2026, le conseil syndical de Haute-Garonne Numérique a décidé de modifier les statuts du syndicat, et plus précisément l'article 1 desdits statuts.

Cette modification consiste à retirer de la liste des membres potentiels du syndicat une catégorie d'entités. Elle s'inscrit également dans le cadre du projet d'adhésion de Haute-Garonne Numérique au syndicat mixte AGEDI, ce dernier ne pouvant compter dans ses membres adhérents les syndicats mixtes ouverts élargis.

En tant que collectivité membre de Haute-Garonne Numérique, la CCCB doit approuver ces modifications de statuts.

De plus, Madame la Présidente informe le conseil que le syndicat propose, aux collectivités qui y adhèrent, une mission facultative "Développement des services et usages numériques" (Mission SUN). Cette mission facultative consiste pour le syndicat à réaliser, pour les membres adhérents qui en font la demande, des missions qui présentent le caractère de complément normal et/ou nécessaire à la compétence "Réseaux et services locaux de communications électroniques", notamment pour favoriser le développement des services et usages du numérique.

Ces missions peuvent prendre différentes formes :

- Des actions de mutualisation, veille, formation, accompagnement, prestations de services autour des enjeux du numérique ;
- Des actions d'ingénierie et d'accompagnement à l'élaboration de projets numériques pour les territoires (territoires connectés, vidéoprotection, archivage numérique, numérique éducatif...) ;
- Des actions de conception et de mise en œuvre de projets d'usages et services numériques mutualisés ;
- La mutualisation de compétences dans le domaine des systèmes d'information.

Le Syndicat confirme ainsi son positionnement en tant qu'opérateur public de services numériques (OPSN), et dispose de plusieurs modalités d'intervention :

- Il peut agir comme coordonnateur de groupement de commandes pour ses membres adhérents et non-membres dans des domaines liés à son objet et ses missions.
- Il s'est constitué en centrale d'achat pour ses membres adhérents et non-membres pour toute catégorie d'achat en lien avec son objet et ses missions.
- Le Syndicat peut réaliser des prestations intégrées pour le compte de ses membres adhérents, en rapport avec son objet statutaire.
- De manière accessoire, il peut effectuer des prestations de services pour des collectivités non-membres et des organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, dans le respect de son objet statutaire et du droit de la commande publique et de la concurrence.
- Le Syndicat peut également mener des missions de conseil et d'accompagnement, des actions de sensibilisation et de médiation, ainsi que fournir des solutions mutualisées d'achat.

Ces modalités d'intervention permettent au Syndicat d'agir de manière flexible pour répondre aux besoins de ses membres et contribuer au développement numérique du territoire.

En adhérant au Syndicat au titre de la mission relative au « développement des usages et services numériques » (mission SUN), les membres actuels, mais aussi les communes, les syndicats et les établissements publics de Haute-Garonne ont la possibilité de bénéficier des compétences, de l'ingénierie de projet, des prestations et des services numériques mutualisés qui seront opérés par Haute-Garonne Numérique.

Madame la Présidente propose donc au conseil de valider l'adhésion de la CCCB à cette mission facultative "Développement des services et usages numériques" (Mission SUN).

Dans ce cadre, chaque EPCI adhérent à la mission SUN désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 10 EPCI adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. Le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège « Usages et services numériques » du Syndicat.

Enfin, Madame la Présidente précise que le coût d'adhésion à la mission SUN est défini annuellement par délibération du Conseil Syndical, et que cette contribution au titre de l'année 2026 est gratuite, fixée à zéro (0) euros.

Le conseil, à l'unanimité :

- Approuve les modifications des statuts du syndicat Haute-Garonne Numérique,
- Décide d'adhérer à la mission facultative "Développement des services et usages numériques" (Mission SUN),
- Désigne Mr Thierry SAVIGNY comme représentant de la CCCB au conseil syndical dans le cadre de la mission SUN.

DELIBERATION N°49 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA CC DES COTEAUX DU GIROU POUR DES TRAVAUX COMMUNS DE VOIRIE SUR LES COMMUNES DE CASTELMAUROU ET GRAGNAGUE

Madame La Présidente expose à l'assemblée que des travaux de réfection sont nécessaires sur une voirie communale située à cheval sur les communes de Castelmaurou et Gragnague.

Il s'agit de la réfection totale du chemin de Fusillés du Bois de la Reulle.

La communauté de communes des Coteaux du Girou et la communauté de communes des Coteaux Bellevue étant compétentes sur les travaux de voirie, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être signée par les deux parties.

Concernant ces travaux sur le chemin des Fusillés du bois de la Reulle, c'est la communauté de communes des Coteaux de Bellevue qui en assurera la maîtrise d'ouvrage.

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à la somme de 61 559.80 € H.T., se décomposant comme suit :

Marchés de travaux : 59 159.80 € HT ;

Maîtrise d'œuvre : 2 400.00 € H.T.

La clé de répartition financière est de :

- 50% pour la C3G, soit 30 779.90 € H.T. ;
- 50% pour la CCCB, soit 30 779.90 € H.T.

Madame la Présidente demande donc au conseil de valider cette proposition de convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la communauté de communes des Coteaux du Girou.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°50 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNE DE L'UNION DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIE DOUCE LA PITCHOUNELLE A SAINT-GENIES BELLEVUE

Madame La Présidente expose à l'assemblée que la CCCB procède actuellement à des travaux d'aménagement d'une voie douce située le long du ruisseau de la Pitchounelle en limite du versant sud

de la commune de Saint Geniès Bellevue. Elle sera reliée à la commune de L'Union par le biais d'une passerelle traversant le ruisseau. L'Union envisage, par l'intermédiaire de Toulouse Métropole, la réalisation d'un tronçon de voie douce partant de la passerelle et maillant la voie présente chemin de Malbou.

Compte-tenu de son implantation, l'aménagement de cette passerelle intéresse deux maîtres d'ouvrage, à savoir la communauté des communes des Coteaux Bellevue et la commune de L'Union.

Il y a donc lieu de fixer les modalités de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération par la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Cette convention définit également les modalités de financement de l'opération des deux collectivités, ainsi que les règles de gestion ultérieure de l'ouvrage.

Madame la Présidente demande donc au conseil d'approuver cette convention.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°51 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CCCB AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN DIEUZAIDE

Madame la Présidente informe le conseil que, à la demande du collège Jean Dieuzaide de Pechbonnieu, il convient de désigner un membre représentant la communauté de communes au sein du conseil d'administration du collège Jean Dieuzaide pour le mandat en cours.

Mme Jeanne METAIS est candidate pour assurer cette mission.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°52 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CCCB A L'ASSOCIATION ATMO OCCITANIE

Madame la Présidente informe le conseil que, à la demande de l'association ATMO Occitanie, à laquelle adhère la CCCB, il convient de désigner un membre représentant la communauté de communes.

Pour rappel, les missions d'ATMO Occitanie sont :

- garantir la mission d'intérêt général de surveillance de la qualité de l'air et contribuer aux stratégies nationale et européenne ;
- adapter l'observatoire aux enjeux transversaux Air – Climat – Energie – Santé ;
- évaluer et suivre l'impact des activités humaines et de l'aménagement du territoire sur la qualité de l'air ;
- préparer l'observatoire de demain et participer à l'innovation : phytosanitaires, odeurs, pollens, nanoparticules, air intérieur, nouvelles technologies d'observations ;
- informer, sensibiliser, concerter sur l'ensemble des missions ci-dessus.

Mr Marc DE GRANDIDIER est candidat pour assurer cette mission.

Accord du conseil à l'unanimité.

BUDGET - FINANCES :

DELIBERATION N°53 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA COMPAGNIE DU MONT BERON POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DE THEATRE AMATEUR "LEVER DE RIDEAU A MONTBERON"

Madame la Présidente informe le conseil que, dans le cadre de l'accompagnement financier de la CCCB à destination d'événements culturels communaux, l'association La Compagnie du Mont Beron a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la CCCB pour l'organisation d'un festival de théâtre amateur intitulé "Lever de rideau à Montberon" du 2 au 4 octobre 2026.

Cette demande de subvention est intervenue après le vote du budget primitif. Le versement de cette subvention doit donc faire l'objet d'une délibération, et donnera lieu à une décision modificative sur le budget 2026.

Madame la Présidente demande donc au conseil communautaire de valider le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association La Compagnie du Mont Beron.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°54 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COMMUNE DE POMAS (11)

Le lundi 24 août, une tornade d'une intensité exceptionnelle a balayé la commune de Pomas (Aude), impactant lourdement 300 habitations et causant plusieurs dizaines de blessés.

Face à cette catastrophe, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) et l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) se sont mobilisées pour apporter un soutien à cette commune sinistrée.

Afin de faciliter la remise en état des équipements publics endommagés et la reconstruction des services essentiels de proximité, un fonds de solidarité a été activé pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la CCCB tient à apporter son soutien et sa solidarité à la commune de Pomas.

Aussi, Madame la Présidente propose au conseil de faire un don d'un montant de 7 000 €, via le fonds de solidarité mis en place par l'Association des Maires de France (AMF).

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°55 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF POUR DES TRAVAUX ET DES ACHATS D'EQUIPEMENTS POUR LE SERVICE PETITE ENFANCE DE LA CCCB

Madame la Présidente informe le conseil qu'il convient de procéder à des travaux et des achats pour les crèches et le Relais Petite Enfance de la CCCB :

- Crèche de Pechbonnieu : travaux de peinture, réaménagement d'espaces, climatisation et achat de mobilier pour environ 96 000 € TTC - 80 000 € HT ;
- Crèche de Saint Geniès Bellevue : Renouvellement de mobilier pour les enfants : 5 000 € TTC – 4 166 € HT ;
- Crèche de Montberon : installation d'une aire de jeu inclusive pour 20 000 € TTC - 16 666 € HT ;
- Crèche de Rouffiac-Tolosan : installation de deux pompes à chaleur air/eau et remplacement de toilettes enfants pour 29 000 € TTC - 24 166 € HT ;

- Crèche de Saint loup Cammas : mise en conformité suite à un contrôle PMI, travaux de maçonnerie, réhabilitation du système de chauffage et de climatisation...pour 85 000 € TTC – 70 833 € HT ;
- RPE : achat d'outils informatiques et d'un nouveau logiciel pour 6 000 € TTC – 5 000 € HT.

Madame la Présidente informe le conseil qu'il est possible de déposer une demande de subvention auprès de la CAF de la Haute-Garonne, et demande à l'assemblée de l'autoriser à procéder à cette demande de subvention.

Accord du conseil à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES :

DELIBERATION N°56 : DEBAT OBLIGATOIRE RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA CCCB

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Madame la Présidente précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

En fonction des éléments transmis par le service RH de la CCCB, le conseil prend acte, à l'unanimité, de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

DELIBERATION N°57 : CREATION DE POSTE

Madame la Présidente informe le conseil que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ d'un agent, il convient de procéder à son remplacement et à la création d'un poste au sein des effectifs du personnel de la CCCB afin que le grade soit en adéquation avec le profil de l'agent recruté.

Madame la Présidente propose donc à l'assemblée la création d'un poste de puéricultrice territoriale à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2026.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de puéricultrice territoriale.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini en référence au cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

Madame la Présidente demande donc au conseil de procéder à la création de ce poste.

Accord du conseil à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

✓ PRESENTATION DU PROJET DE FUTUR POSTE DE POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE SUR LA COMMUNE DE SAINT LOUP CAMMAS

Le service de police municipale intercommunale est actuellement basé sur la commune de Castelmaurou et locataire d'un bâtiment devenu trop petit pour accueillir l'ensemble des agents et des équipements du service.

Au cours du mandat précédent, un travail a été amorcé pour définir un nouvel emplacement dans le but d'accueillir un futur poste de police.

Le choix s'est porté sur la commune de Saint Loup Cammas, qui est idéalement située au centre du territoire intercommunal et qui dispose de foncier disponible.

Des négociations ont débuté auprès d'un propriétaire foncier afin d'acquérir une partie d'un terrain situé au cœur de la commune (à côté de l'école, derrière la mairie). La communauté de communes a pour projet d'acquérir environ 2 000 m² du terrain (surface à définir selon le projet architectural) sur les 8 682 m² que mesure la parcelle.

Ce futur poste permettra de renforcer l'engagement professionnel et opérationnel des agents de la police intercommunale au service des communes et de leurs habitants.

Grâce à cette opération, les objectifs et axes d'amélioration sont les suivants :

- Mettre en conformité le stockage des armes et le matériel de la police intercommunale,
- Réorganiser un poste pouvant accueillir le personnel dans des conditions d'hygiène et de sécurité convenables et dans un cadre professionnel de qualité,
- Retrouver une place centrale au sein de l'intercommunalité pour une intervention réduite et un champ d'action égal entre chacune des communes,
- Récupérer un échange et une action directe avec les administrés, particulièrement grâce à l'accueil du public,
- Permettre aux agents de police d'être visibles et reconnus au sein de l'intercommunalité,
- Donner aux agents un lieu adéquat, respectueux de l'intimité de chacune et chacun.

Fin 2025, la CCCB a fait appel à un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour élaborer un programme précis et l'accompagner dans la procédure de sélection du maître d'œuvre (architecte).

✓ **DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

❖ **Marché en procédure adaptée pour le nettoyage des voix par balayage mécanisé :**

Avis d'appel public à la concurrence envoyé le 20 mai 2026 sur la plateforme AWS via le profil acheteur de la collectivité, mis en ligne sur le site internet de la collectivité et inséré dans le JAL, la Dépêche.

Date limite des offres le 16 juin 2026 à 12 heures.

CAO le 29 juin 2026.

Marché conclu pour 2 ans, du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2028.

Critères de jugement :

- ✓ Le prix des prestations : 50%,
- ✓ La valeur technique des offres et leur adéquation : 40%,
- ✓ Les délais d'intervention : 10%.

3 candidats ont déposé une offre :

OFFRE N°	CANDIDATS
1	LES BALAIS OCCITANS
2	METGE ENVIRONNEMENT
3	BLS

Candidat retenu :

METGE ENVIRONNEMENT retenu pour un montant annuel de 103 620 TTC.

❖ **Marché en appel d'offres ouvert pour la préparation et la livraison des repas en crèches :**

Avis d'appel public à la concurrence envoyé le 5 juin 2026 sur la plateforme AWS via le profil acheteur de la collectivité, mis en ligne sur le site internet de la collectivité et inséré dans le JAL, la Dépêche.

Date limite des offres le 6 juillet 2026 à 12 heures.

CAO le 21 juillet 2026.

Marché conclu pour 3 ans, du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2029.

Critères de jugement :

- ✓ Qualité des prestations : 40%,
- ✓ Valeur Techniques de l'offre appréciée en fonction du mémoire : 25%,
- ✓ Prix : 35%.

2 candidats ont déposé une offre :

OFFRE N°	CANDIDATS
1	ANSAMBLE, 31 Blagnac
2	API RESTURATION, 31 Saint-Jean

Candidat retenu :

API RESTAURATION pour un montant annuel de 174 368.69 € TTC.

❖ **Marché en procédure adaptée pour l'achat d'un camion d'occasion pour la collecte de déchets :**

Avis d'appel public à la concurrence envoyé le 3 juillet 2026 sur la plateforme AWS via le profil acheteur de la collectivité, mis en ligne sur le site internet de la collectivité et inséré dans le JAL, la Dépêche.

Date limite des offres le 21 juillet 2026 à 12 heures.

CAO le 23 juillet 2026.

Critères de jugement :

- ✓ Prix : 40%,

- ✓ Valeur technique : 35%,
- ✓ Délai de livraison : 20%,
- ✓ Clause environnementale : 5%.

2 candidats ont déposé une offre :

OFFRE N°	CANDIDATS
1	MAINTENANCE COTE SUD, 31 Lespinasse
2	SAS LOCCA, 17 La Rochelle

Candidat retenu :

SAS LOCCA pour un montant de 192 000 € TTC.

La séance est levée à 21h10.